

# ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

23 / 08 90

## Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du parking Foch Est – Bases Vie

Réf. 113/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de voirie routière,
- Vu la délibération n° 22/40 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative à la révision des tarifs des services municipaux fixant le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public à 2,00€ par m<sup>2</sup> et par jour,
- Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de l'entreprise **TSO CATENAIRES** dont le siège social est situé 4-6 rue Eugène Freyssinet - 77501 CHELLES CEDEX représentée par [REDACTED], pour le compte de la SNCF, en vue d'occuper le domaine public de seize (16) places au droit du parking Foch Est avenue du Maréchal Foch à Montgeron pour permettre le stationnement de 4 véhicules ainsi que l'installation de deux bases vie, un bureau et un toilette mixte, afin d'effectuer des travaux pour renforcer la capacité électrique des caténaires et de garantir la régularité des trains (SNCF),  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

- Article 1 L'entreprise **TSO CATENAIRES**, pour le compte de la SNCF, est autorisée à occuper le domaine public de seize (16) places au droit du parking Foch Est avenue du Maréchal Foch à Montgeron pour permettre le stationnement de 4 véhicules ainsi que l'installation de deux bases vie, un bureau, un toilette mixte, afin d'effectuer des travaux pour renforcer la capacité électrique des caténaires et de garantir la régularité des trains (SNCF),
- Article 2 L'autorisation et l'occupation du domaine public pendant toute la durée du chantier sont placés sous l'entière responsabilité du pétitionnaire. **Le portique du parking Foch Est devra être refermé systématiquement après avoir été ouvert pour permettre le passage des camions, pour éviter toute intrusion et installation sauvage (GDV, cirques...).**
- Article 3 L'occupation du domaine public est autorisée du **lundi 17 avril jusqu'au samedi 3 juin 2023**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.
- Article 4 Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil municipal et qui s'élève à 14.400,00 euros correspondant à une occupation de 16 places soit : 200 M<sup>2</sup> x 2€ x 36 j.
- Article 5 Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 6 Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants. Il devra prendre toutes les dispositions pour ne pas détériorer la voirie existante et s'engage dans le cas contraire à remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
A Monsieur le Commissaire de Police  
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 8 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délais de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Montgeron le,

13 AVR. 2023

Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron

Conseillère Régionale d'Ile-de-France